

# Consulter un dossier versé aux Archives départementales

Vous pouvez demander l'accès aux archives versées par votre service ou par d'autres intervenus sur vos missions précédemment par exemple



## COMMENT ?



Chercher la référence du dossier dans les bordereaux de versement, ceux de votre service, ou pour les autres via le site internet des Archives départementales



Quand vous avez trouvé la référence du dossier, faites parvenir votre demande par mail : [archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr), en mentionnant les références des documents que vous souhaitez consulter ou l'objet de votre recherche



Vous pouvez également contacter le service pour vous aider dans vos recherches



## CONSULTER LE DOSSIER : 3 SOLUTIONS POSSIBLES

- 1 Demander le transfert du dossier dans votre service**

Le dossier vous sera prêté pour une durée d'1 mois. Deux modalités sont envisageables :  
- prise en charge à l'accueil des archives pour les archives confidentielles (dossiers d'aide sociale à l'enfance...) ou lorsqu'il y a plusieurs boîtes  
- par courrier interne pour un dossier ou une boîte : dans ce cas, les Archives transmettent un mail lorsque le dossier est transféré, le service demandeur accuse réception par mail du dossier, puis prévient du retour du dossier lorsqu'il le remet au service courrier
- 2 Venir consulter le dossier sur place**

Indiquez préalablement la date à laquelle vous souhaitez vous déplacer
- 3 Demander une pièce par mail**

Si vous n'avez besoin que d'un document (une délibération, un compte-rendu...), les Archives peuvent également vous le transmettre par mail si votre demande est précise



Bon à Savoir

Vous pouvez consulter les archives versées par un autre service, dans la mesure où ces documents sont communicables

Tél. 02 98 95 91 91

Conseil départemental du Finistère

Archives départementales

[archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)

Site : <https://archives.finistere.fr>

